
Ville de Trois-Rivières

(2020, chapitre 105)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de créer une affectation conservation naturelle « CN¹ » à même une partie d'une affectation aire écologique « AE », située approximativement le long de la voie ferrée, entre l'espace vert des Cabriolets et l'aire de conservation naturelle de l'Ambroise

1. Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan intitulé « Aires d'affectation du sol » accompagnant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol conservation naturelle « CN¹ » à même une partie de l'aire d'affectation du sol aire écologique « AE » située approximativement le long de la voie ferrée, entre l'espace vert des Cabriolets et l'aire de conservation naturelle de l'Ambroise.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 7 juillet 2020.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière

ANNEXE I

AFFECTATION ACTUELLE

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATION PROPOSÉE

(Article 1)

